



## Contrat d'engagement républicain

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

L'Association Mulhousienne de Mobilisation par l'activité et pour les compétences, déclarée à Mulhouse le 07/06/1988 sous le numéro **Volume 53 Folio 25** dont le siège social est situé à **83 rue Koechlin 68200 Mulhouse** et représentée par son président, **Monsieur MALAS David**, dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date **du 22/06/2020** ci-annexée, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain suivant :

**Engagement n°1** : respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine.

**Engagement n°2** : respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution.

**Engagement n°3** : ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, - s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

**Engagement n°4** : respecter le principe d'égalité et de non-discrimination.

Fait à Mulhouse, le 06/02/2023

L'association, le Président,

